



Le 4 juillet 2023

SÉCHERESSE 2023

Passage au stade d'alerte pour le Réal de Jouques

Le comité ressource en eau des Bouches-du-Rhône, rassemblant les différents acteurs de l'eau, s'est réuni le 28 juin 2023 afin de faire un nouveau point sur l'état des ressources en eau suite aux précipitations qui ont eu lieu de mi-mai à mi-juin. Après plusieurs mois sans précipitations, les averses et orages de ces deux derniers mois, ont permis une amélioration des débits des cours d'eau qui commence à s'atténuer sur certains secteurs. Ces pluies, hors période de recharge des nappes, bénéficient principalement à la végétation.

La situation des nappes d'eaux souterraines début juin 2023 semble être légèrement meilleure que celle de la même période en 2022.

Au regard de la situation du secteur hydrographique (de l'Huveaune et) du Réal de Jouques, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade de l'alerte sécheresse sur le secteur du Réal de Jouques.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- **état d'alerte** : Réal de Jouques (2 communes)
- **état d'alerte renforcée** : Huveaune (17 communes)

En l'absence de nouvelles précipitations importantes dans les prochaines semaines, les débits des cours d'eaux vont continuer de tendre à la baisse.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle ainsi l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer d'avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département.

Chaque usager peut retrouver un kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » sur le site internet du Gouvernement ou sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour le bassin versant de l'Huveaune placés en alerte renforcée sécheresse. Les prélèvements directs dans l'Huveaune et ses affluent et le Réal de Jouques restent interdits et les dispositifs de pompages doivent être retirés, hormis pour les associations syndicales

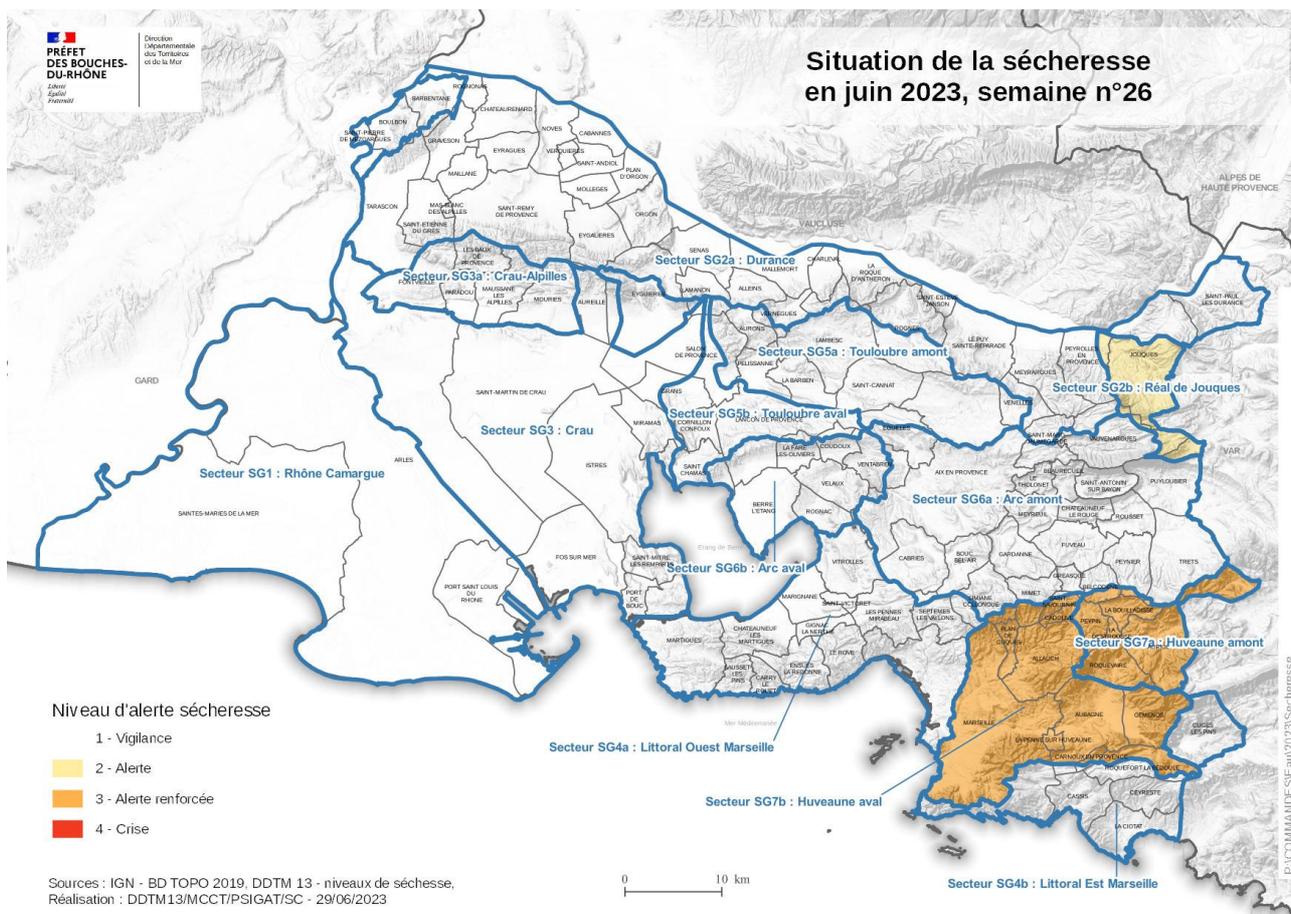


autorisées dans les conditions de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

A ce jour, il n'y a pas de tension signalée sur l'eau à usage domestique.

Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :





Alerte renforcée sécheresse Huveaune amont & aval et restrictions associées

17 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			



Alerte sécheresse Réal de Jouques et restrictions associées

2 communes sont concernées dans le département :

- Jouques
- Peyrolles-en-Provence

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits entre 9h et 19h		Prélèvements sur les ressources locales fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage des terrains de sport interdits entre 9h et 19h		
Remplissage des piscines interdit (remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été)			

Le stade d'alerte définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockée ¹ », des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

1 Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.